



Annexe 4 : REGLEMENT DE L'INTERNAT

PREAMBULE

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis. Le présent règlement approuvé par le Conseil d'Administration du lycée, est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement et devra dans les mêmes conditions être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance.

L'internat du lycée Jules Lesven est situé au coeur de la cité scolaire de KERICHEN. Il accueille environ 180 élèves. C'est un internat mixte avec 60 places pour les garçons et 120 pour les filles.

La vie quotidienne à l'internat est organisée et contrôlée par les Conseillers Principaux d'Education, accompagnés par des assistants d'éducation, sous la responsabilité du Chef d'Etablissement.

Ces règles de vie s'appliquent aux élèves internes à partir de 18h jusqu'à 8h le matin.

A. CADRE ET FONCTIONNEMENT

• Ouverture et fermeture de l'internat:

L'internat accueille les élèves du dimanche soir entre 19 h et 22h jusqu'au vendredi 13h30. Dans des circonstances exceptionnelles mettant en cause la sécurité de l'internat, le chef d'établissement peut être amené à fermer le service. Les parents en seront aussitôt avertis soit par téléphone si l'urgence l'exige, soit par courrier.

Correspondant : Les familles doivent fournir obligatoirement le nom et l'adresse d'un correspondant (personne majeure choisie par les parents, habitant Brest ou ses environs proches) qui peut accueillir l'élève interne en cas d'évacuation obligatoire et urgente de l'internat (intempérie, problème technique...).

• **Les horaires de l'internat:**

6h45 à 7h30	Lever
7h30	Fermeture des dortoirs
7h à 7h45	Petit déjeuner (fermeture de l'accès au self à 7h45)
11h30 à 13h30	Déjeuner selon l'ordre de passage au self et accès possible au dortoir (à partir de 11h45)
13h30 à 17h30 (uniquement le mercredi)	Internat ouvert
17h30	Ouverture de l'internat
18h à 18h55	Etude
19h à 20h	Dîner (fermeture de l'accès au self à 19h30)
20h à 21h	Etude
21h à 22h	Détente
22h	Extinction des lumières.

• **Le mercredi après-midi**

L'accès aux dortoirs, salle informatique, bibliothèque, salon, salle T.V. est autorisé le mercredi après-midi, après pointage au bureau, il est strictement réservé aux élèves internes.

• **Les midis de la semaine :**

L'internat est ouvert entre 12h et 13h30 tous les midis. Les élèves internes doivent obligatoirement se présenter à la vie scolaire de l'internat en entrant dans le bâtiment et en y sortant.

Toutes les structures leurs sont ouvertes (dortoirs, salon, douches et sanitaires, salle TV).

Seuls les élèves internes peuvent y accéder.

• **Restauration :**

Horaires où les élèves peuvent se présenter et horaires où ils doivent avoir quitté la salle de restauration :

Petit-déjeuner : 7h à 7h45

Déjeuner : 11h45 à 13h

Dîner : 19h à 20h

La présence à tous les repas est obligatoire. Un contrôle des présences peut être effectué par moyen informatique.

Le repas du dimanche soir n'est pas assuré.

• **L'infirmierie :**

Les infirmières accueillent les internes qui le désirent jusqu'à 21h. En cas d'urgence, une infirmière d'astreinte est présente tous les soirs de la semaine.

Si l'état de santé du jeune le nécessite, il peut être demandé aux responsables légaux de venir chercher le jeune.

En cas de problème grave, l'interne sera envoyé aux services d'urgences. Seul le responsable légal est habilité à récupérer son enfant à la sortie de l'hôpital.

Durant l'année scolaire, les élèves devront déposer, en cas de traitement de longue durée, leurs médicaments accompagnés de l'ordonnance médicale à l'infirmerie.

Aucun médicament n'est toléré dans les dortoirs (sauf sur avis médical).

B. ABSENCES ET RETARDS

Les appels (contrôle des présences) sont effectués par les assistants d'éducation à 18h, 20h et 22h. A ces créneaux horaires, les internes doivent être dans leurs chambres de dortoir. De 19h à 20h, en dehors du repas, il est demandé aux élèves de rester à l'internat, ou à ses abords directs, dans l'enceinte de la cité scolaire. Les élèves qui dérogent à cette règle pourront être sanctionnés.

• **Absences :**

Si l'élève ne peut gagner le lycée et l'internat, en début de semaine, l'absence doit être immédiatement signalée, par téléphone au **02 98 43 56 00**. Au retour, un justificatif écrit du responsable légal devra être remis au surveillant de l'internat.

Les absences à l'internat, dans le courant de la semaine, doivent rester exceptionnelles. Elles sont soumises à une décision de l'infirmerie, en cas de maladie de l'élève, ou à l'accord préalable du CPE de service.

Pour les absences prévues à l'avance, une demande écrite des parents doit être remise au Conseiller Principal d'Education de service 24 heures avant le départ de l'interne.

• **Retards :**

Les internes doivent être dans leur dortoir à 18 h, 20 h et 22 h pour le pointage par le surveillant. Le matin, les internes doivent quitter impérativement le dortoir à 7h30, heure de fermeture. Les retards répétés seront sanctionnés.

C. LES DIFFERENTS TEMPS ET ESPACES DE L'INTERNAT :

• **Les dortoirs:**

Les internes sont responsables des matériels et locaux qui leur sont confiés. Un état des lieux signé par les élèves est effectué à l'entrée et à la sortie de l'internat ainsi qu'en cas de changement de chambre.

En début d'année, la liste des occupants de chaque chambre est nominative. Toute demande de changement de chambre (ou tout projet de réaménagement de la chambre) est soumis à l'accord du CPE.

En cas de dégradation du mobilier de l'internat, les frais seront facturés à la famille.

Entretien de la chambre : Le ménage est assuré par le personnel du lycée mais les élèves doivent ranger leurs affaires et laisser chaque matin les chambres propres et en ordre: le lit doit être fait, la fenêtre ouverte et le sol dégagé afin de faciliter le nettoyage.

De plus les internes sont tenus à un minimum d'entretien quotidien de leurs chambres et sanitaires (rincer la douche et le lavabo après usage) : pour ce faire il suffit de s'adresser aux assistants d'éducation pour obtenir le matériel adéquat : balai, pelle.

La décoration doit rester sobre et respectueuse d'autrui. Il y a des limites à ne pas dépasser tant sur le plan de l'occupation de l'espace que sur la « nature » des photos choisies. L'affichage est autorisé uniquement à l'aide de pâte autocollante et doit être retiré en fin d'année. Il est interdit, pour des raisons de sécurité, d'accrocher des tentures au mur.

Trousseau : L'établissement fournit pour chaque élève : un lit, une armoire, un matelas, une alèse, un oreiller, une couette. Le linge de lit est apporté par les élèves et emporté à la maison pour nettoyage au minimum à chaque vacance.

Trousseau obligatoire : une housse de couette, un drap housse (lit une place), une taie d'oreiller, 1 cadenas pour l'armoire, une paire de chaussons ou claquettes, une trousse de toilette avec serviette de bain.

• **Les temps d'étude :**

Obligatoires, les études sont réservées au travail personnel entre 18 h 00 et 18 h 55, puis entre 20 h et 21 h.

Règle générale : En salle d'études ou en chambre, les portables et autres appareils de diffusion de musique sont interdits durant l'étude. Les ordinateurs portables sont tolérés s'ils sont utilisés pour du travail scolaire.

Les assistants d'éducation signaleront en temps utile aux CPE tout dysfonctionnement ou comportement susceptibles de remettre en cause le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

Etude en chambres : pour les 1ères et terminales, l'étude s'effectue en chambre et nécessite le calme. Il s'agit d'une heure de travail personnel effectuée en silence, portes ouvertes et sans déplacement injustifié. En cas de travail insuffisant, l'étude surveillée en chambre pourra être remplacée par une étude surveillée en salle d'études à l'initiative des CPE chargés du suivi individuel des élèves.

Etude en salle : tous les élèves de 2nde, de 2nde professionnelle et de C.A.P. doivent se rendre en salle d'études. Ces études sont encadrées par un assistant d'éducation. Chacun gère librement le temps consacré à son travail personnel dans le respect du travail d'autrui : le silence est de rigueur.

Les salles d'étude du 1^{er} étage sont ouvertes pour ceux qui désirent y travailler pendant les heures libres, elles sont réservées exclusivement aux internes.

L'utilisation de la salle informatique pendant les heures d'étude est uniquement prévue pour le travail scolaire et soumise à autorisation des Conseillers Principaux d'Education.

Les élèves ont la possibilité, en accord avec leur surveillant et le Conseiller Principal d'Education, de travailler au-delà de 22 h, quand cela est nécessaire.

Pendant les heures d'étude, les élèves peuvent bénéficier d'un soutien scolaire par les assistants d'éducation.

L'usage du portable est strictement interdit durant les heures d'étude et après 22 h

• **Les temps de détente**

Ces temps sont aménagés dans la soirée et le mercredi après-midi. Les internes peuvent alors disposer, d'une bibliothèque, d'une salle informatique et d'une salle T.V. Leur utilisation est prévue par les élèves eux-mêmes, en accord avec les Conseillers Principaux d'Education sur la base de deux soirées par semaine (sorties comprises).

Ce nombre peut être restreint en fonction des résultats scolaires et en cas de manquement aux règles de vie.

- **Les temps d'animation :**

Ponctuellement ou bien régulièrement, des animations peuvent être proposées aux internes : soirée cinéma, soirée débat autour de thèmes de société avec la présence possible d'intervenants extérieurs, présence ponctuelle d'animateurs de MJC pour des soirées jeux de société.

Bien remplir en annexe l'autorisation de sortie pour que votre jeune puisse se rendre aux animations à l'extérieur de l'internat, accompagné d'un assistant d'éducation et/ou d'un CPE.

- **La représentativité:**

Un délégué par dortoir est élu en début d'année. Il est chargé de recueillir les suggestions de ses camarades concernant la vie à l'internat, d'être force de proposition dans l'animation, et de contribuer à la régulation de la vie collective en liaison avec les CPE et les assistants d'éducation.

D. ABSENCES ET RETARDS :

Les appels (contrôle des présences) sont effectués par les assistants d'éducation à 18h, 20h et 22h. A ces créneaux horaires, les internes doivent être dans leurs chambres de dortoir.

De 19h à 20h, en dehors du repas, il est demandé aux élèves de rester à l'internat, ou à ses abords directs, dans l'enceinte de la cité scolaire. Les élèves qui dérogent à cette règle pourront être sanctionnés.

- **Absences :**

Si l'élève ne peut gagner le lycée et l'internat, en début de semaine, l'absence doit être immédiatement signalée, par téléphone au **02 98 43 56 00**. Au retour, un justificatif écrit du responsable légal devra être remis au surveillant de l'internat.

Les absences à l'internat, dans le courant de la semaine, doivent rester exceptionnelles. Elles sont soumises à une décision de l'infirmerie, en cas de maladie de l'élève, ou à l'accord préalable du CPE de service.

Pour les absences prévues à l'avance, une demande écrite des parents doit être remise au Conseiller Principal d'Education de service 24 heures avant le départ de l'interne.

- **Retards :**

Les internes doivent être dans leur dortoir à 18 h, 20 h et 22 h pour le pointage par le surveillant. Le matin, les internes doivent quitter impérativement le dortoir à 7h30, heure de fermeture. Les retards répétés seront sanctionnés.

E. ENTREES ET SORTIES

Les internes sortent chaque fin de semaine pour se rendre dans leur famille ou chez leur correspondant après le dernier cours jusqu'au lundi matin avant le premier cours.

Ceux qui le désirent rentrent à l'internat le dimanche soir entre 19 h et 22 h précises.

En cas de retard ou d'absence, lié à un problème de transport, il est impératif de prévenir le Conseiller Principal d'Education de service le soir même.

- **Mercredis après-midi :**

Sauf avis contraire des parents, les internes qui n'ont pas cours le mercredi après-midi, peuvent sortir librement jusqu'à 17h45.

- **Les sorties régulières:**

Une autorisation de sortie hebdomadaire pour participer à des activités culturelles ou sportives peut également être accordée après la remise d'un justificatif écrit rédigé par le responsable légal de l'interne au surveillant.

Le nombre de sorties, qu'elles soient régulières ou exceptionnelles, est limité à 2 par semaine.

Dans tous les cas, les élèves internes majeurs sortent de l'établissement sous leur propre responsabilité.

Les élèves mineurs engagent la responsabilité de leur famille pendant toute la durée de leurs sorties.

- **Les sorties exceptionnelles:**

Pour toute sortie de l'internat, le justificatif écrit produit par les responsables légaux devra préciser la date, les horaires d'entrée et de sortie et le motif de sortie. Celle-ci est soumise à l'appréciation du Conseiller Principal d'Education qui peut en cas de non-respect des procédures ci-dessus refuser le départ de l'interne.

F. RESPECT D'AUTRUI ET DU REGLEMENT

Compte tenu du caractère collectif de la vie à l'internat, cette rubrique du règlement intérieur revêt une importance particulière et appelle les précisions suivantes :

L'usage du tabac est formellement interdit dans la cité scolaire.

Hygiène : Les élèves sont priés de veiller à leur hygiène corporelle de manière quotidienne, par respect pour eux et pour leurs camarades de chambre.

Pour des raisons d'hygiène, l'accueil des animaux à l'internat n'est pas autorisé.

De la même façon, l'utilisation du lit d'un camarade en son absence est interdit.

Lieux de vie en commun : les seuls regroupements mixtes peuvent avoir lieu dans la salle d'étude du rez-de-chaussée ou dans les salles du premier étage (TV, bibliothèque, salle informatique et salon) mais en aucun cas dans les étages, ni dans les entrées et cages d'escaliers.

Bruit : Les internes s'engagent à ne pas gêner leurs voisins, à parler doucement et à utiliser les appareils électriques (autorisés par le présent règlement) de façon raisonnable.

Après l'extinction des feux, les déplacements sont strictement interdits, les portables et les appareils de diffusion de musique éteints ainsi que les lumières dans les chambres. Il va de soi que l'accès aux douches n'est alors plus concevable.

Dégradations : le respect du mobilier et des équipements s'impose à tous, toute dégradation volontaire sera sanctionnée tant sur le plan financier que disciplinaire.

Civilité : Les faits d'insolence ou de violence physique ou verbale, à l'égard des camarades ou des adultes seront sanctionnés.

Il pourra être demandé aux familles selon le cas de venir récupérer son enfant si son comportement est de nature à présenter une mise en danger de l'élève ou d'autrui.

Respect des conditions de travail des agents : afin de permettre aux agents de maintenir des conditions d'hygiène et de propreté indispensables, les élèves doivent respecter l'agencement des

chambres, effectuer quotidiennement leur rangement (linge, chaussures, matériel scolaire...) et maintenir leur chambre propre. Les abus seront sanctionnés.

Intrusion : tout interne ayant provoqué ou facilité l'accès de personnes extérieures à l'internat sera sanctionné.

Vol : Chaque interne peut disposer d'une clef de chambre moyennant un chèque de caution de 8 €. Afin d'éviter les pertes ou vols, les élèves sont invités à déposer leurs affaires personnelles dans les armoires qui sont mises à leur disposition et à veiller à ce qu'elles soient fermées (cadenas obligatoires). L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des biens perdus, volés ou détériorés.

• **Les manquements au règlement intérieur :**

Ils sont sanctionnés par des avertissements, des blâmes, des exclusions temporaires voire une exclusion définitive en fonction de la gravité des faits.

Pour les faits plus graves : consommation et ou introduction d'alcool ou de stupéfiants, sortie sans autorisation, brimades physiques ou psychologiques, intrusion dans un dortoir ...l'interne sera remis à la famille dans l'attente d'une sanction appropriée.

En tout état de cause, les procédures disciplinaires à l'internat se fondent sur le règlement intérieur de l'établissement.

G. PAIEMENT DES FRAIS DE PENSION

Les frais de pension doivent être réglés chaque trimestre dès réception de la facture ou bien faire l'objet d'un prélèvement automatique.

Un changement de qualité est possible en fin de trimestre sur demande écrite adressée au Chef d'Etablissement.

Tout interne quittant l'établissement en cours de trimestre doit le terme commencé (sauf remise d'ordre accordée par le Chef d'Etablissement dans les cas prévus par les règlements de la comptabilité publique).

H. LES AIDES

• **Le transport**

Les élèves empruntant les transports collectifs (bateau/train/car ...) peuvent recevoir des aides des Conseils Généraux.

Les dossiers de demande de subvention sont à retirer auprès des secrétariats de la scolarité à la fin du premier trimestre. Des justificatifs (tickets de transport originaux) seront réclamés.

• **L'hébergement**

En cas de difficulté financière, une aide exceptionnelle peut être accordée par le fonds social lycéen. Les demandes doivent être adressées à l'assistante sociale scolaire.

A Brest, le

Le Proviseur
M. REVELEN

CHARTRE DE L'INTERNAT : ACCUSE DE RECEPTION

L'élève (nom, prénom, classe) :

et ses parents ou son représentant légal (noms, prénoms) :

Certifient avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'internat
et s'engagent à en respecter les conditions.

A _____, le

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal :